



AIDES SOIGNANT.E.S ET AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE EN CATÉGORIE B :

La montagne accouche d'une souris !

Un Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière a eu lieu le 4 août 2021 concernant les nouvelles grilles indiciaires des aides-soignant.e.s diplômé.e.s d'Etat et auxiliaires de puériculture diplômé.e.s d'Etat, en catégorie B (pour la FPH). Au 1^{er} octobre 2021, ce corps en catégorie B comportera 2 grades : une classe normale de 12 échelons et un grade supérieur de 11 échelons.

La CGT a rappelé que les corps des AS et AP subissent un taux de sinistralité élevé (AT et MP) dû aux conditions de travail et aux réorganisations intempestives des horaires et des repos !

Tou.te.s les AS DE et AP DE titulaires de la FPH intégreront la catégorie B.

➡ La catégorie active (reconnaissance de la pénibilité) est maintenue. Mais attention, les AS DE et AP DE qui intégreront la catégorie B par la transposition de la grille ne pourront pas tou.te.s arriver à terme au dernier échelon (fin de carrière). Ainsi, de l'aveu du ministère, seul.e.s les diplômé.e.s de juin 2022 pourront dérouler toute la grille indiciaire.

➡ Une formation de 8 jours serait prévue pour les AS et AP de l'ancien référentiel pour mettre au même niveau les actes professionnels.

➡ Les stagiaires et titulaires AS et AP bénéficieront de la catégorie B à partir du 1^{er} octobre 2021 pour un gain moyen obtenu de 13.7 points. (→ grilles au verso - valeur du point d'indice au 01/01/2021 : 4.6860 €).

➡ Concernant les contractuel.le.s, ce sera au bon vouloir des employeurs ! **La CGT revendique pour que les contractuel.le.s soient directement intégré.e.s en catégorie B, sinon ce serait discriminatoire** (on sait que les employeurs du secteur privé seront très réfractaires sans financement du ministère). Selon la DGOS, il n'y aurait que 17% de contractuel.le.s dans les services, toutes professions confondues.

➡ Les AES et AMP resteront en catégorie C, car leurs formations n'ont pas été modifiées.

La CGT a contesté cette mesure car elles/ils font le même travail que les AS et AP dans les services, en EHPAD.

➡ Le CTI (complément de traitement indiciaire) n'est pas inclus dans le traitement de base.

Ainsi, il pourra être supprimé ou modifié par n'importe quel gouvernement. C'est inadmissible !

➡ Selon le nouveau référentiel de formation des AS DE et AP DE mis en œuvre en septembre 2021, « L'aide-soignant.e ou l'auxiliaire de puériculture peut réaliser, de sa propre initiative, les soins courants de la vie quotidienne définis par arrêté du ministre chargé de la Santé. »

Les nouveaux actes sont les suivants :

- ➡ Accompagnement éducatif de la personne ;
- ➡ Pose et changement de masque respiratoire en situation chronique hormis tout dispositif d'insufflation ou d'exsufflation;
- ➡ Rythme et fréquence respiratoires, taux de saturation en oxygène, poids, dont indice de masse corporelle (IMC) calculé à l'aide d'un outil paramétré, mensurations, mesure du périmètre crânien, taux de bilirubine par lecture instantanée transcutanée ;
- ➡ Lavage et irrigation oculaire ;
- ➡ Lecture de l'intradermo-réaction pour le test tuberculique par captation capillaire brève ou lecture transdermique;
- ➡ Recueil aseptique d'urines hors sonde urinaire et lors de situations d'urgence.

Les AS et AP travaillant dans le secteur privé sont concerné.e.s par ces mesures mais pas les AES (fusion AMP/AVS) qui exercent les mêmes fonctions dans le secteur médico-social (EHPAD et HANDICAP).

La CGT revendique que toutes et tous les AS, AP, AMP, AES titulaires et contractuel.le.s intègrent la catégorie B pour le public et le niveau 4 pour le privé.

**TRAVAIL
DE VALEUR ÉGALE
= SALAIRE ÉGAL**



AIDES SOIGNANT.E.S ET AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE EN CATÉGORIE B :

**Nouvelles GRILLES CSFPH
du 4 août 2021**

Je serai au 1^{er} octobre 2021

AS (cat C2)									
échelon	durée	IM	RECLASSEMENT 1 ^{er} octobre 2021	Échelon	Durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €
1	1 an	334	→ Sans ancienneté	→ 1	1 an	343	9	42,17 €	33,61 €
2	2 ans	335	→ Ancienneté acquise	→ 1	1 an	343	8	37,49 €	29,88 €
3	2 ans	336	→ Ancienneté acquise	→ 2	1 an	350	14	65,60 €	52,29 €
4	2 ans	338	→ Ancienneté acquise	→ 3	1 an	359	21	98,41 €	78,43 €
5	2 ans	346	→ Sans ancienneté	→ 4	2 ans	370	24	112,46 €	89,63 €
6	2 ans	354	→ Ancienneté acquise	→ 4	2 ans	370	16	74,98 €	59,76 €
7	2 ans	365	→ Sans ancienneté	→ 5	2 ans	383	18	84,35 €	67,22 €
8	2 ans	380	→ Ancienneté acquise	→ 5	2 ans	383	3	14,06 €	11,20 €
9	3 ans	392	→ 5/6 de l'ancienneté acquise	→ 6	2,5 ans	396	4	18,74 €	14,94 €
10	3 ans	404	→ Ancienneté acquise	→ 7	3 ans	409	5	23,43 €	18,67 €
11	4 ans	412	→ Sans ancienneté	→ 8	3 ans	424	12	56,23 €	44,82 €
12	-	420	→ ancienneté acquise + 1 an	→ 8	3 ans	424	4	18,74 €	14,94 €
<				→ 9	3 ans	439			
>				→ 10	3 ans	456			
				→ 11	4 ans	480			
				→ 12		512			

Lors des discussions avec le ministère pour la préparation du CSFPH, il a été annoncé que les AS et ADP conserveraient leur prime de 10% et la reconnaissance de la pénibilité de leur travail.

Je serai au 1^{er} octobre 2021 :

AS ADP Classe supérieure									
échelon	durée	IM	RECLASSEMENT 1 ^{er} octobre 2021	Échelon	Durée	IM	gain points	gain brut €	gain net €
1	1 an	350	→ Sans ancienneté	→ 1	1,5 an	382	32	149,95 €	119,51 €
2	1 an	358	→ 6 mois d'ancienneté	→ 1	1,5 an	382	24	112,46 €	89,63 €
3	2 ans	368	→ 1 an d'ancienneté	→ 1	1,5 an	382	14	65,60 €	52,29 €
4	2 ans	380	→ Ancienneté acquise	→ 2	2 ans	394	14	65,60 €	52,29 €
5	2 ans	393	→ Ancienneté acquise	→ 3	2 ans	406	13	60,92 €	48,55 €
6	2 ans	403	→ Sans ancienneté	→ 4	2 ans	419	16	74,98 €	59,76 €
7	3 ans	415	→ 2/3 de l'ancienneté acquise	→ 4	2 ans	419	4	18,74 €	14,94 €
8	3 ans	430	→ 2/3 de l'ancienneté acquise	→ 5	2 ans	437	7	32,80 €	26,14 €
9	3 ans	450	→ 5/6 de l'ancienneté acquise	→ 6	2,5 ans	455	5	23,43 €	18,67 €
10 < 1 an	-	473	→ ancienneté acquise + 1 an	→ 7	3 ans	475	2	9,37 €	7,47 €
1 an < 10 < 3 ans	-	473	→ Sans ancienneté	→ 8	3 ans	494	21	98,41 €	78,43 €
10 > 3 ans	-	473	→ 1,5 an d'ancienneté	→ 8	3 ans	494	21	98,41 €	78,43 €
				→ 9	3 ans	514			
				→ 10	4 ans	534			
				→ 11		555			

Je suis :

Je suis :